

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : GAZOLE OU GASOIL

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119484664-27-0211

Nom d'Enregistrement REACH : [269-822-7] Fuels, diesel

Substance pure/mélange : Mélange

Produits concernés	GAZOLE, GASOIL, DIESEL, GAZOLE PLUS.	GAZOLE MARINE	GAZOLE PECHE	GAZOLE NON ROUTIER GAZOLE NON ROUTIER 0
1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange	Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion	Alimentation des moteurs diesel de navires.	Alimentation des moteurs diesel des bateaux de pêche	Alimentation des engins mobiles non routiers listés en annexe 1 de l'arrêté du 10 décembre 2010.

Usages déconseillés : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux ; comme nettoyant pour la peau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :



Distribué par :

Rue André et Guy Picoty B.P. 1
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 89 38 05 / Fax : 05 55 89 38 00

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Sébastien GARRISSOU (s.garrisou@picoty.fr)1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison: **01 40 05 48 48** (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)
<http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mention de danger et classification : H226 - Liquide et vapeurs inflammables ; LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

H332 : Nocif par inhalation ; TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4

H315 - Provoque une irritation cutanée ; CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer ; CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Contient : Gazole

ETIQUETAGE selon Règlement (CE) N°1272/2008 : SGH02, SGH08, SGH07, SGH09



Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

Conseils de prudence : P201 : se procurer les instructions avant utilisation. P202 : ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. –

Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équivalentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidiéflagrant. P242 : ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 : utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : éviter le rejet dans l'environnement. P280 : porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P281 : utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspecte : consulter un médecin. P331 : ne PAS faire vomir. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P362 : enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P370 + P378 : en cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'extinction. P391 : recueillir le produit répandu.

P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : garder sous clef.

P501 : éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable. (Se référer à la section 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB)

Propriétés physico-chimiques :

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.

En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé :

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Substance/préparation :

UVCB

Nature chimique :

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut.

Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N° d'Enr. REACH	N°. CAS	Concentration	Symbole (SGH)	EU-GHS
Gazole	269-822-7	01-2119484664-27-0211	68334-30-5	>90%	02, 08, 07, 09	H-226, 304, 315, 332, 351, 373, 411
Acides gras d'huile végétale	273-606-8	01-2119485821-32-0057	68990-52-3	Voir Commentaires	-	-

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases H.

Commentaires sur la composition :

GAZOLE, GASOIL, DIESEL : Contient mélange d'esters de méthyl en C16-C18 (< 7% volume).

GAZOLE PLUS : Contient mélange d'esters de méthyl en C16-C18 (< 7% volume).

Additifs multifonctionnels améliorant de performances.

GAZOLE NON ROUTIER : Contient mélange d'esters de méthyl en C16-C18 (< 7% volume).

Colorant : Rouge écarlate (orthotoluène-azo-ortho-tolue-azo-bêta-naphtol) 1 g/hl Ou Rouge (N-éthyl-1-[[4(phénylazo)phényl]azo]-2-naphthalénamine) 0,5 g/hl

Agent traceur : Solvent « Yellow 124 » 0,6 g/hl. N-éthyl-N-[2-(1-isobutoxyéthoxyl)éthyl]-4-(phénylazo) aniline

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

GAZOLE NON ROUTIER 0 : Sans mélange d'esters de méthyl en C16-C18 (<1% volume).

Colorant : Rouge écarlate (ortho-toluène-azo-orto-toluène-azo-bêta-naphtol) 1 g/hl Ou Rouge (N-éthuyl-1-[4(phénylazo)phényl]azo]-2-naphthalénamine) 0,5 g/hl

Agent traceur : Solvent « Yellow 124 » 0,6 g/hl. N-éthyl-N-[2-(1-isobutoxyéthoxy)éthyl]-4-(phénylazo)aniline

GAZOLE PECHE : Contient mélange d'esters de méthyl en C16-C18 (\leq 5% volume).

Colorant : Bleu 1-4 di-n-butyl-aminoanthraquinone 1 g/hl

Agents traceurs : Solvent "Yellow 124" : minimum 0,6 g/hl - maximum 0,9 g/hl N-éthyl-N-[2-(isobutoxyéthoxy)éthyl]-4-(phénylazo)aniline

GAZOLE MARINE : Sans mélange d'esters de méthyl en C16-C18 (0% volume).

Colorant : Bleu 1-4 di-n-butyl-aminoanthraquinone : 1 g/hl,

Agents traceurs : Solvent "Yellow 124" : minimum 0,6 g/hl - maximum 0,9 g/hl N-éthyl-N-[2-(isobutoxyéthoxy)éthyl]-4-(phénylazo)aniline

4. PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Généralités :

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation :

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'arrêt respiratoire : pratiquer la respiration artificielle.

Ingestion :

Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Aspiration :

L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë).

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Protection pour les secouristes : Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux :

Peut provoquer une irritation légère.

Contact avec la peau :

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Inhalation :

Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Risque de maux de tête, vertiges et nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : voir section 9 - Propriétés physiques et chimiques.

5.1 Moyens d'extinction : - Appropriés :

Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.

- Déconseillés :

Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes.

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Méthodes particulières d'intervention : Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

Isoler la source de combustible; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Quand la température approche celle du point d'éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au dessus du produit stocké.

5.3 Conseils aux pompiers : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET/DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Eviter le contact avec le produit déversé.

Éliminer toutes sources possibles d'ignition et assurer une ventilation correcte.

En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements de protection appropriés.

Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Le port d'un masque ou demi masque (cartouche pour vapeurs organiques type A) peut être nécessaire en cas d'inhalation de vapeurs dans un espace confiné (épandage dans un local clos par exemple). Voir section 8

Conseils pour les non-secouristes : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes : En cas de petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques.

Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques.

Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants).

Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.

Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.

Prévention des risques secondaires : Eliminer toutes les sources d'inflammation.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

6.4 Référence à d'autres sections :

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails.

Traitements des déchets : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. (voir aussi section 13)

Autres informations : Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés.

Manipuler dans des locaux bien ventilés.

Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

NE PAS FUMER.

EVITER D'INHALER LES VAPEURS.

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.

PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIÉS.

Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Prévention des incendies et des explosions : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Manipuler à l'abri de toute source potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.

Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Précautions :

Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équivalente reliée à la terre, en interdisant le chargement en pluie et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement.

Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques :

Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Conditions de stockage :

Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation.

Matières incompatibles :

Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).

Matériaux d'emballage :

- Recommandés :

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

8.1 Paramètres de contrôle :

Dose dérivée sans effet (DNEL) : Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aerosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aerosol - inhalation)	

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aerosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aerosol - inhalation)	

8.2. Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Avant de recourir au port d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que d'autres solutions de prévention sont bien techniquement impossibles à mettre en œuvre.

Pour pénétrer dans des citernes, cuves, porter un appareil respiratoire isolant.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

- En cas d'éclaboussures ou de contact limité :

Matières recommandées : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374).

- En cas de contact prolongé ou répété :

Matières recommandées : polymère fluoré, PVA ou fluoré toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374).

Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection

Protection des yeux :

Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés.

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène du travail :

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les consignes locales sur les limites d'émission des substances volatiles doivent être observées lors du rejet de l'air extrait contenant des vapeurs.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :

Liquide

Couleur

	GAZOLE, GASOIL, DIESEL, GAZOLE PLUS.	GAZOLE MARINE GAZOLE PECHE	GAZOLE NON ROUTIER GAZOLE NON ROUTIER 0
	Incolore à légèrement Jaune	Bleu	Rouge

Colorants : Voir section 3.

Odeur :

Hydrocarbure.

Masse volumique à 15°C :

(NF EN ISO 3675:1998) 820 à 845 kg/m³

Point d'éclair :

55 °C minimum (NF T 2719:2003)

Température d'auto-inflammation :

> = 250 ° C

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :

0,5

Limite d'inflammabilité - supérieure (%) :

5

Températures spécifiques de changement d'état :

Intervalle de distillation : ~ 150 - 380 °C

Densité de vapeur :

> 5 (air=1)

Pression de vapeur :

< 1kPa à 37.8°C

Solvabilité :

- Dans l'eau : Pratiquement non miscible

- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Log Pow = 2,66 - 6

Viscosité :

de 2,00 à 4,50 mm²/s à 40 °C

Autres données :

- pH : non applicable

9.2 Autres informations

En France : Masse volumique de référence à 15°C : 845 kg/m³

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

-

10.2. Stabilité chimique

Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Des bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:

Ce produit a une faible volatilité à température ambiante.

De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées.

Contact avec les yeux, commentaires:

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.

Ingestion, commentaires:

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Toxicité Orale Aiguë :

Faible toxicité: LD50 > 5000 mg/kg , Rat

Toxicité Dermique Aiguë :

Faible toxicité: LD50 >2000 mg/kg , Lapin

Toxicité par inhalation aiguë :

Nocif en cas d'inhalation. LC50 > 1.0 - <= 5.0 mg/l / 4 h, Rat

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Inhalation, commentaires :

Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau :

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipooacide et peut provoquer des dermatoses.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

Sensibilisation : Non sensibilisant.

Cancérogenèse : Possibilité d'effets irréversibles. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :
Toxicité aiguë. LL50 96h Poisson 21 mg/l
Toxicité aiguë. EL50 72 heures Algues 22 mg/l
Toxicité aiguë. EL50 48 heures. Crustacés 68 mg/l
Toxicité chronique Poisson NOEL (14/28d) 0.083 mg/l
Toxicité chronique Crustacés NOEL (21d) 0.2 mg/l

Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (Recommandation CONCAWE)

12.2 Persistance et dégradabilité : Non facilement biodégradable.
Biodégradation à 40% en 28 jours, essai utilisant la procédure Sturm modifiée. Néanmoins tous les composants de ce produit sont intrinsèquement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Potentiellement bioaccumulable. Les composés hydrocarboneés des gazoles ont des Log Pow de 2.6 à > 6. La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

12.4 Mobilité dans le sol :
- Air : Peu volatil à température ambiante. Dans l'air, les hydrocarbures sont photodégradés par réaction avec les radicaux hydroxyles. Leur demi-vie est < 1 jour.
- Sol : Le produit peut s'infiltrer dans le sol. Mais l'absorption est prédominante. Les hydrocarbures absorbés se dégradent lentement dans l'eau et dans le sol.
- Eau : Très peu soluble dans l'eau. Le produit s'étale à la surface de l'eau. Les composés les plus légers se volatilisent et les composés aromatiques polycycliques sont photo-oxydés. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront absorbés par les sédiments.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes : -

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets : La méthode recommandée est le recyclage ou brûlage dans une installation agréée.

Classe déchets : La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.
Remettre à un éliminateur agréé.

Textes réglementaires : Stockage des hydrocarbures liquides : Arrêté du 09.11.1972 (JO du 31.12.1972); Arrêté du 19.11.1975 (JO du 23.01.1976), circulaire du 04.12.1975 (JO du 23.01.1976)
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets : Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (livre V code de l'environnement)
Décret n° 2005-635 du 30.05.2005 (JO du 31.05.2005)
Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées)
Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

N° de déchet industriel CE : 13 07 01* Fioul et gazole. Mais, selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. L'utilisateur doit décider si leur utilisation particulière entraîne une autre attribution de code. L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée.

Déchets Dangereux : Oui.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1202

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Gazole OU Carburant Diesel

Etiquettes de transport :

Route (ADR/Rail(RID)) :

(14.3) Classe :	3
(14.4) Groupe d'emballage :	III
(14.5) Dangers pour l'environnement	oui
Code de classification :	F1
Code danger :	30
Dispositions spéciales :	640L
Code Tunnel :	D/E
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée :	5 L

Mer (IMO/IMDG) :

(14.3) Classe :	3
(14.4) Groupe d'emballage :	III
(14.5) Dangers pour l'environnement	oui
Fiche sécurité :	F-E, S-E
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée :	5 L

Fluvial (ADNR) :

(14.3) Classe :	3
(14.4) Groupe d'emballage :	III
(14.5) Dangers pour l'environnement	oui
Code de classification :	F1

Air (OACI/IATA) :

(14.3) Classe :	3
(14.4) Groupe d'emballage :	III
(14.5) Dangers pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : se référer à la section 7

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives européennes : Directive 67/548/CEE modifiée par D.2001/59/CE – Guide pour la classification et l'emballage.Textes réglementaires : Règlement n°453/2010 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006REACH.
Règlement 1272/2008/CE (CLP).**Réglementation Française :**

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- Rubrique ICPE 1430-1432-1434-1435 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail : Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).
- Code de la Sécurité Sociale : Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)
- Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

Inventaires Internationaux

CAS de référence : 68334-30-5

Est conforme à (aux) : EINECS/ELINCS, TSCA DSL, ENCS, IECSC, KECL, PICCS, AICS, NZIoC

Légende :

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases H, partie 2 et 3 : H-226 Liquide et vapeurs inflammables

H-304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H351 - Susceptible de provoquer le cancer ; CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

H-315 Provoque une irritation cutanée

H-332 Nocif par inhalation

H-373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H-411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Restrictions d'emploi :

Produits concernés	GAZOLE, GASOIL, DIESEL, GAZOLE PLUS.	GAZOLE MARINE	GAZOLE PECHE	GAZOLE NON ROUTIER GAZOLE NON ROUTIER 0
Utilisations identifiées pertinentes du mélange	Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion	Alimentation des moteurs diesel des navires.	Alimentation des moteurs diesel des bateaux de pêche	Alimentation des engins mobiles non routiers listés en annexe 1 de l'arrêté du 10 décembre 2010.

Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux ; comme nettoyant pour la peau.

Date de révision: 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du: 25 novembre 2013

Produit:

GAZOLE OU GASOIL

Date de révision : 22 mai 15

Annule et remplace la fiche du : 25 novembre 2013

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15) :

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
STRASBOURG	03 88 37 37 37
TOULOUSE	05 61 77 74 47

Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Heriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE : Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.